

**EXPOSITION ITINÉRANTE**  
**"PLURALITÉ 94-95"**

**CONTRAT DE PRÊT**

ENTRE:

Le CONSEIL DE LA PEINTURE DU  
QUÉBEC, organisme sans but lucratif,  
situé au 911, rue Jean-Talon Est, bureau  
120, à Montréal (Québec) H2R 1V5

(Ci-après appelé le C.P.Q.)

ET:

Mme Denyse Gérin

4060, St-Laurent, # 607-B

Montréal (Québec)

H2W 1Y9

(Ci-après appelé l'artiste)

**1. DESCRIPTION DE L'EXPOSITION:**

"Pluralité 94-95", organisée par le C.P.Q., est une exposition itinérante regroupant vingt-huit (28) oeuvres de vingt-huit (28) artistes québécois. Les oeuvres sont identifiées et prêtes à être accrochées et requièrent, pour leur accrochage, environ deux cents (200) pieds linéaires.

Contenu: 28 pièces: acrylique / toile; médium mixtes / massonite; huile / papier; description à l'annexe A, et ceci dans deux (2) caisses de type B, pour exposition itinérante:

caisse #1 : 101,6 cm (hauteur) x 192 cm (largeur) x 59 cm  
(profondeur)

caisse #2 : 147 cm (hauteur) x 160 cm (largeur) x 76 cm  
(profondeur)

Documentation: communiqués de presse, catalogue, cartons d'invitation.

Période de circulation: de mai 1994 à décembre 1995.



## CONTRAT DE PRÊT

### 5. RÈGLEMENTS:

L'oeuvre doit être prête à être accrochée (fil métallique et oeillet à l'arrière de l'oeuvre ou tout autre mode d'accrochage).

L'oeuvre est à vendre sauf avis contraire.

La négociation de la vente se fait entre l'artiste, le client et, s'il y a lieu, le Centre d'exposition. Ce dernier est autorisé à prendre un pourcentage sur les ventes tel que spécifié dans son contrat avec le C.P.Q. Le C.P.Q. ne prendra aucun pourcentage et ne sera d'aucune façon impliqué dans la transaction sauf pour favoriser le contact entre le client et l'artiste.

L'artiste dégage le C.P.Q. de toute responsabilité pour le temps où l'oeuvre lui sera prêtée c'est-à-dire depuis la date de livraison jusqu'au moment de reprise de l'oeuvre par l'artiste.

### 6. ASSURANCE:

L'artiste dégage également le C.P.Q. de toute responsabilité dans le cas où le Centre d'exposition n'est pas couvert par une assurance pour la durée de l'exposition (il y a un service de gardiennage pour surveiller l'exposition à chacune des expositions).

### 7. RENSEIGNEMENTS:

Au local du C.P.Q.: (514) 279-5600

mercredi, jeudi et vendredi

de 10 h à midi, 13 h à 17 h

(En dehors de ces heures, veuillez laisser un message au répondeur)

### 8. SIGNATURES:

Je reconnais avoir pris connaissances des règlements et j'accepte l'application:

NOM DE L'ARTISTE: Denyse Gérin  
(en lettres moulées)

SIGNATURE DE L'ARTISTE: Denyse Gérin

TÉMOIN: Colin Chibot  
(en lettres moulées) (signature)

DATE: 14 mars 1994

## Annexe

### "PLURALITÉ 94-95"

Nom de l'artiste: Denyse Gérin

1. L'oeuvre sélectionnée est: "PHPMB5-92, no V"

Médium et dimensions en cm: mixte/bois; 112 x 86

2. Conditions d'acceptation de l'oeuvre:

- Il est bien entendu que les dimensions de cette oeuvre ne doivent pas excéder 152 cm x 152 cm;
- si l'oeuvre a de l'épaisseur, il faut que ce soit 15 cm ou moins;
- l'encadrement (facultatif) doit être inclus dans ces dimensions maximales. Aucune vitre ne peut être acceptée: veuillez utiliser plutôt du plexiglass ou un autre matériau, peu fragile;
- l'oeuvre doit être à vendre ou faire partie de votre collection personnelle. Si l'oeuvre appartient à un tiers, vous devrez alors obtenir de cette personne, une autorisation écrite; le tableau devra porter une identification claire, du propriétaire de l'oeuvre.

3. Négatif à fournir:

Pour le catalogue prévu et/ou les dossiers de presse, veuillez faire parvenir, un négatif de 4" x 5", noir et blanc, que vous aurez fait prendre directement de l'oeuvre elle-même.

Les artistes qui rencontrent des difficultés insurmontables pour la production de ce négatif, voudront bien communiquer avec le responsable du dossier, monsieur Colin Chabot, afin de s'entendre sur d'autres modalités.

4. Photographie de l'artiste et court texte:

Nous vous aviserons dès que possible des besoins, en ce qui concerne une photographie de vous-même et un court texte, soit biographique, soit de démarche artistique, qui pourraient être nécessaires, dans le cadre du dossier de presse, du catalogue ou d'un dépliant promotionnel.

5. Réception des oeuvres:

Quand la date de réception des oeuvres sera connue, nous vous la communiquerons.

6. Présence au vernissage:

Dès que les négociations, avec les divers Centres ou Musées, seront terminées, nous pourrons établir l'itinéraire, que nous vous ferons parvenir aussitôt. Nous espérons que plusieurs d'entre vous, pourront planifier leur agenda pour être présents à l'un ou l'autre des vernissages prévus, en plus du vernissage du lancement.

7. Contrat d'entente:

Dans les prochains mois, nous vous ferons parvenir un contrat d'entente qui reprendra chacune de ces conditions, et stipulera nos engagements face à l'artiste.